

Actualité juridique

Finlande : *Projet de Loi sur la responsabilité civile nucléaire (2005)*

Le projet de Loi sur la responsabilité civile nucléaire a été adopté par le Parlement finlandais au début de juin 2005 et a été promulgué par le Président quelques semaines plus tard. L'objet de ce texte, qui entrera en vigueur à une date ultérieure qui sera fixée par décret gouvernemental, est d'amender la Loi sur la responsabilité civile nucléaire de 1972 afin d'y incorporer les changements suivants :

- Les exploitants nucléaires finlandais devront disposer d'une couverture d'assurance d'un montant minimum de 700 millions EUR ;

la responsabilité des exploitants finlandais est illimitée dans les cas où la Convention complémentaire de Bruxelles (système international de mise en commun des fonds assurant une couverture à hauteur de 1,5 milliard EUR) est insuffisante et qu'il reste des dommages à indemniser.

- Le Conseil d'État finlandais peut fixer un montant de responsabilité inférieur en ce qui concerne le transport de matières nucléaires ; cependant, ce montant ne peut pas être inférieur à 80 millions EUR. Aucun autre montant de responsabilité réduite n'est applicable.

- Les dommages nucléaires seront définis en fonction de l'article 1 amendé de la Convention de Paris révisée qui couvre un éventail de dommages plus large que les dommages corporels et matériels actuellement visés : la définition fait expressément référence à la perte économique, au coût des mesures de restauration d'un environnement fortement dégradé, à la perte de revenu occasionnée par cette dégradation et au coût des mesures préventives.
- Les dommages nucléaires causés par des actes de terrorisme seront couverts par cette législation. ■

États-Unis : *Renouvellement de la loi Price-Anderson (2005)*

Le 8 août 2005, le Président Bush a promulgué la Loi sur la politique énergétique (*Energy Policy Act*) de 2005, qui consacre quatre années d'efforts pour parvenir à un accord sur ce plan énergétique national. La Loi comprend un large éventail de mesures en faveur des centrales nucléaires actuellement en exploitation, prévoit des mesures destinées à encourager la construction de nouvelles centrales nucléaires, offre une protection contre les risques aux entreprises engagées dans la construction de nouveaux réacteurs et renforce les programmes électronucléaires du ministère de l'Énergie. Le Titre VI de la Loi sur la politique énergétique reconduit la Loi Price-Anderson qui régit la responsabilité civile nucléaire et l'assurance aux États-Unis.

La Loi Price-Anderson de 1957 a instauré un régime fédéral pour le traitement des conséquences des accidents nucléaires aux États-Unis. À l'origine, cette Loi prévoyait pour les centrales nucléaires et certaines autres installations nucléaires une couverture en responsabilité civile nucléaire d'un montant de 560 millions USD. Aujourd'hui, cette couverture s'élève à approximativement 10,7 milliards USD pour les 103 centrales nucléaires implantées aux États-Unis. Au titre de ce régime, il appartient aux tribunaux fédéraux de connaître des affaires mettant en cause des accidents nucléaires, mais la question de la détermination de la responsabilité relève de la compétence des droits positifs de chaque État fédéré, comme dans

d'autres affaires délictuelles. La Loi Price-Anderson crée un système de couverture fourre-tout applicable à « toute partie responsable » d'un accident nucléaire, sorte de canalisation économique par opposition à la canalisation juridique de la responsabilité vers l'exploitant nucléaire établie par les régimes des Conventions de Vienne et de Paris. Chaque exploitant nucléaire fournit une couverture nucléaire pour toute personne responsable par une combinaison d'assurance privée souscrite auprès du pool d'assurance nucléaire des États-Unis (garantie financière de base – 300 millions USD) et des primes à versement différé (garantie financière secondaire – à ce jour, 95,8 millions USD par centrale nucléaire par accident, plus 5 % pour les

frais de justice, payables sous forme de primes annuelles jusqu'à un plafond de 10 millions USD par centrale nucléaire par accident). Les paiements sont garantis par le gouvernement des États-Unis et un ajustement au titre de l'inflation est effectué tous les cinq ans. À l'origine, la Loi Price-Anderson était administrée par la Commission de l'énergie atomique des États-Unis (USAEC), tant en ce qui concernait les activités nucléaires commerciales que publiques à l'échelon fédéral. Lorsque l'USAEC a été supprimée en 1974, la responsabilité de la Loi Price-Anderson a été confiée à deux agences séparées : la *US Nuclear Regulatory Commission* (USNRC) administre le volet de la Loi Price-Anderson qui s'applique à ses titulaires d'autorisation, tandis que le ministère de l'Énergie des États-

Unis (USDOE) administre la partie applicable à ses contractants. Les contractants de l'USDOE sont indemnisés par le gouvernement des États-Unis à la même hauteur que les centrales nucléaires.

La nouvelle Loi sur la politique énergétique de 2005 introduit des modifications à la Loi Price-Anderson (articles 601 à 610). Les amendements de 2005 prolongent de 20 ans supplémentaires jusqu'au 31 décembre 2025 l'autorité d'indemnisation conférée par la Loi Price-Anderson à l'USNRC. Cette autorité s'exerce essentiellement sur les nouvelles centrales nucléaires dans la mesure où, s'agissant de l'ensemble des centrales existantes, la couverture a été définie au titre de la loi initiale. Le principal changement applicable aux centrales nucléaires exis-

tantes et futures est le passage de 10 millions USD à 15 millions USD du montant maximum annuel des primes à versement différé par réacteur et par accident nucléaire (avec une indexation sur l'inflation tous les cinq ans). Les amendements de 2005 disposent également que les réacteurs de puissance modulaires de 100 MW ou plus (par exemple les tranches à lit de boulets) seront traités comme une seule unité pour les évaluations. Le montant total de la limite de couverture et de responsabilité applicable aux centrales nucléaires (10,7 milliards USD) demeure inchangé. Les amendements reconduisent également jusqu'au 31 décembre 2025 le pouvoir distinct de l'USDOE de garantir ses contractants contre les risques nucléaires. ■

Nouvelles publications

Aspects économiques et techniques du cycle du combustible nucléaire

Actinide and Fission Product Partitioning and Transmutation

Eighth Information Exchange Meeting
Las Vegas, Nevada, United States
9-11 November 2004

ISBN 92-64-01071-8

Gratuit : versions papier ou web.

In response to the interest expressed by its member countries, the OECD Nuclear Energy Agency (NEA) has regularly organised biennial information exchange meetings on actinide and fission product partitioning and transmutation (P&T) since 1990, in

order to provide experts with a forum to present and discuss the latest developments in the field. This book and its enclosed CD-ROM contain the proceedings of the 8th Information Exchange Meeting held in Las Vegas, Nevada, USA on 9-11 November 2004. The meeting covered the broad spectrum of developments in the field, including the potential impact of P&T on radioactive waste management, new partitioning technologies, fuels for transmutation devices, as well as critical and accelerator-driven transmuting devices. More than 80 papers were presented during the meeting and have been reproduced in the proceedings.